

Règlement-redevance pour la fourniture de sacs-poubelles – Période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020 – Règlement voté par le Conseil communal le 04 novembre 2019 et approuvé par le Service Public de Wallonie – Direction de la tutelle financière le 12 décembre 2019.

- Il est établi, pour la période du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020, une redevance communale pour la fourniture de sacs-poubelles supplémentaires aux ménages bénéficiant des mesures dérogatoires reprises à l'article 6 du règlement-taxe du 04 novembre 2019 sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.
- La redevance est fixée comme suit:
  - 1,25 € par sac-poubelle d'une capacité de 60l pour les déchets résiduels,
  - 0,65 € par sac-poubelle d'une capacité de 30l pour les déchets résiduels,
  - 0,50 € par sac-poubelle d'une capacité de 25l pour les déchets fermentescibles.
- La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance des sacs contre remise d'une preuve de paiement.
- Les sacs-poubelles supplémentaires seront en vente à la maison communale pour les personnes bénéficiant des mesures dérogatoires.  
L'utilisation des sacs-poubelles d'une capacité de 60 litres de couleur blanche portant la griffe de la commune sera interdite à partir du 1er mars 2020.  
En outre aucun sac-poubelle d'une capacité de 60 litres de couleur blanche portant la griffe de la commune ne sera repris et remboursé.
- Le présent règlement-redevance abroge celui du 21 octobre 2019 pour la fourniture de sacs-poubelles à la date du 1er mars 2020.
- Le présent règlement-redevance sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
- La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon en application du décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entré en vigueur le 1er juin 2013.